
Règlement intérieur

●Préambule

L'association « Lacroix Escalade » a pour but de promouvoir, développer, coordonner, organiser la pratique de l'escalade en zones adaptées. La pratique de l'activité se déroulera tant sur structure artificielle d'escalade qu'en milieu naturel sur blocs ou en falaise.

●Dispositions générales

Art 1 Le présent règlement intérieur est établi par les membres du comité directeur de LACROIX ESCALADE. Ce présent règlement ne se substitue pas aux règlements de fonctionnement de la salle et d'utilisation de la SAE décrétés par le Conseil Général. Il le complète en précisant l'organisation du club au niveau de la pratique de l'escalade.

Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club impose aux membres, le respect des différentes dispositions suivantes.

●Conditions d'accès et d'utilisation.

Art 2 L'accès à l'équipement sportif et l'utilisation du mur d'escalade n'est autorisé qu'aux adhérents du club et en présence d'un responsable délégué par les instances dirigeantes. L'accès à la salle d'escalade se fait en basket propre ou pieds nus ; il est interdit de manger dans cette salle.

Art 3

- Le nombre d'utilisateurs dans la salle à chaque séance est limité à 33 .
- L'entrée et la sortie de la salle se font par la double porte vitrée.

Art 4 Les jours et heures de fonctionnement actualisé à chaque début de saison sont annexés au présent règlement. Les horaires de sortie doivent être strictement respectés pour cause d'alarme.

Art 5 Les grimpeurs devront être équipés d'un matériel adapté et conforme aux normes de sécurité pour la pratique de l'escalade (chaussons et baudrier – attention au matériel vétuste !). Dans le cas contraire, le club se verra dans l'obligation d'empêcher l'adhérent de pratiquer s'il refuse le prêt du matériel du club.

Art 6 Dès l'arrivée dans la salle, les grimpeurs doivent s'identifier sur la feuille de présence.

Art 7 Seules la magnésie en boule et la magnésie liquide sont autorisées.

Art 8 A la fin de la séance, toutes les cordes doivent être remontées, passées dans les 2 mousquetons et lovées.

Art 9 L'utilisation du mur n'est pas exclusive au club, en conséquence, toute modification de voies doit être proposée au responsable des voies du club.

● Adhésions, licences, assurance

Art 10 Sont considérés comme membres, les adhérents à jour de leurs cotisations et ayant fourni un certificat médical

Art 11 Sont assurés pour les activités, les titulaires de la licence 2013-2014 F.F.M.E. ou UNSS. (en fonction des différentes garanties souscrites par ces fédérations).

● Pratique Individuelle

Art 12 Avant toute ascension, pour des raisons évidentes de sécurité, le grimpeur autonome fait vérifier son baudrier et son encordement par un autre grimpeur confirmé.

● Prêt de matériel

Art 13 Le club peut mettre gracieusement à disposition des adhérents découvrant l'escalade, du matériel (baudrier et système d'assurage)

En contrepartie l'utilisateur s'engage à le respecter et à le ranger selon l'organisation prévue.

● Dispositions particulières

● Accueil Encadrement

Art 14 Les séances de pratique utilisant le mur, sont ouvertes et clôturées par le responsable délégué. (C'est un grimpeur comme vous qui vous donne de son temps)

Celui-ci a pour fonction d'accueillir les adhérents, de mettre à disposition le matériel technique, de s'assurer du bon usage du matériel et du site et en fonction de ses compétences d'apporter des conseils.

Art 15 Un encadrement spécialisé (Initiateur ou Moniteur Fédéral) pourra être mis en place en fonction des moyens et besoins du club pour animer et encadrer des séances.

● Accueil des mineurs

Art 16 Une inscription ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur. Conformément aux différentes obligations réglementaires, des autorisations parentales sont nécessaires.

La participation de mineurs non accompagnés lors de séances « adultes » ne sera autorisée que sur validation du « passeport jaune » de la FFME et avec accord parental de « pratique autonome ».

● Sanctions

Art 17 Le non-respect de ce règlement, entraînera des sanctions déterminées par les instances dirigeantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Art 18 Des modifications à ce règlement pourront être apportées par le comité directeur.

Art 19 Le présent règlement intérieur entre en vigueur le 01/09/13